

CABINET DE CONSEIL

EXPERTISE ALM, RISK & FINANCE

**Lettre
d'informations
réglementaires
bancaires et
financières :
Q2 2023**

**Nous vous accompagnons dans la réussite de vos
projets de transformation et expertise
opérationnelle.**

**25 Avenue de Wagram, 75017
Paris, France
+33 1 42 93 48 87**

Chers lecteurs et lectrices

C'est avec un immense honneur que nous vous présentons notre lettre d'informations réglementaires et financières pour les secteurs de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Dans ce numéro, nous vous présenterons les principales évolutions qui ont eu lieu tout le long du premier semestre 2023 et vous proposons un décryptage plus granulaire sur trois principales mesures. Le premier décryptage revient sur les résultats attendus du Stress Testing de l'Autorité Bancaire Européenne. Dans un climat économique caractérisé par des tensions macroéconomiques (crise bancaire et inflation) et géopolitiques (guerre en Ukraine), les résultats du Stress Testing de l'ABE devraient permettre de rassurer les investisseurs quant à la solidité du système bancaire Européen. Le second décryptage revient sur la mise en place d'une première réglementation Européenne visant à encadrer les Crypto-actifs, baptisé « MICA » pour Markets in Crypto-Assets. Arrivée sur une période marquée par la chute d'un des grands fournisseurs de services de Cryptoactifs (FTX) et une entrée en vigueur prévue pour 2025, MICA place l'Union Européenne au-devant de la scène puisqu'elle constitue la première réglementation parmi les pays de l'OCDE. Enfin, le dernier décryptage revient sur les évolutions apportées sur la réglementation EMIR (EMIR 3.0) qui visent notamment à harmoniser le format du reporting sur l'ensemble de la chaîne de valeur et à impliquer les référentiels centraux dans le suivi de la qualité des données pendant le processus de déclaration.

A travers ces décryptages, nous souhaitons vous informer et vous donner un éclairage pragmatique des impacts attendus ceci afin de vous aider à mieux préparer votre mise en conformité.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture, un bel été, et vous donnons rendez-vous au prochain numéro à la rentrée.

*Souleimane JAIDI
Partner
25 Avenue de Wagram
75017, Paris France
+33 1 42 93 48 87
s.jaidi@omote-advisory.com
www.omote-advisory.com*



SOMMAIRE

I. Décryptages des mesures réglementaires

- Stress Testing de l'ABE 2023 et crise bancaire
- Adoption de la réglementation MICA visant à définir un cadre juridique des cryptoactifs
- Lancement du chantier EMIR 3.0 applicable dès 2024



II. Autres publications réglementaires

III. Actualité réglementaire

VI. Publication sur la Finance Durable



Le Cadre général du test

Depuis le début de l'année 2023, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a débuté ses exercices [1] de tests de résistance des banques européennes. Elles comprennent notamment des scénarios [2] qui tablent sur une détérioration de la situation géopolitique (Guerre en Ukraine), une hausse des prix des matières premières (sous hypothèse que les approvisionnements de gaz russe à destination de l'Europe ne reprennent pas), un climat macroéconomique marqué par une inflation persistante et une résurgence du COVID-19. Ses tests de résistance sur la solvabilité des banques de l'UE sont réalisés en utilisant des scénarios défavorables sur un horizon de trois ans (2023-25) servant notamment à :

- ✓ **Évaluer et comparer la résilience globale des banques de l'UE aux chocs économiques graves pertinents.**
- ✓ **Examiner les ratios de solvabilité tels que le ratio de fonds propres de base (Common Equity Tier 1 ou CET1), ratio de levier, etc.**
- ✓ **S'assurer de la robustesse des modèles de gestion interne des banques liés aux risques spécifiques (crédit, marché, opérationnels, et les risques liés aux activités de trading).**
- ✓ **Contribuer au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) pour les autorités de contrôle compétentes.**



Face à l'incertitude grandissante sur la stabilité bancaire et financière au niveau mondiale, les résultats de ce Stress Test seront très attendus, car ils devront permettre d'avoir une vision empirique du caractère robuste des banques Européennes. De plus, à la différence des précédents Stress Tests, celui-ci se distingue d'une part par l'étendue de l'échantillon utilisé qui comporte de 70 banques de l'UE ; dont 57 de pays membres du mécanisme de surveillance unique (MSU) ; couvrant environ 75 % du total des actifs

du secteur bancaire dans l'UE et en Norvège. Comparé aux précédents tests de résistance à l'échelle de l'UE, l'exercice 2023 couvre 20 banques supplémentaires. De l'autre part, compte tenu des tensions macroéconomiques et géopolitiques au niveau mondial, les scénarios défavorables utilisés sont les plus sévères utilisés par l'ABE comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Décryptage 1

Stress Testing de l'ABE 2023 et crise bancaire

Banques

Chocs sur le taux de croissance				
Pays	Valeurs Stress Test 2023	Valeurs min des précédents exercices	Année de référence du scénario	Gap entre les deux périodes
France	-5,7%	-3,4%	2018	-2,3% ▲
Allemagne	-6,4%	-3,9%	2018	-2,5% ▲
UE	-6,0%	-3,8%	2018	-2,2% ▲
USA	-4,6%	-3,8%	2018	-0,9% ▲

L'ABE utilise une contraction du PIB au niveau EU plus importante qu'aux USA (+1.4%), ceci notamment en raison des tensions géopolitiques et aussi pour des raisons énergétiques. La persistance de l'inflation et la remontée des taux qui y est associée pourrait conduire à une récession bien plus forte que prévue au niveau de l'EU. À la différence des précédents scénarios, ce dernier contient une segmentation par secteur d'activité (Minier, Agricole, Énergétique, etc.) ceci afin d'avoir une représentation plus précise des mouvements.

Chocs sur le taux d'inflation				
Pays	Valeurs Stress Test 2023	Valeurs min des précédents exercices	Année de référence du scénario	Gap entre les deux périodes
France	17,30%	2,20%	2011	15,10% ▲
Allemagne	21,10%	3,30%	2018	17,80% ▲
UE	19,90%	2,40%	2018	17,50% ▲
USA	12,10%	6,20%	2016	5,90% ▲
Asie.Emerg	12,50%	5,90%	2021	6,60% ▲
Russie	35,10%	10,50%	2021	24,60% ▲

Concilié à une politique monétaire peu accommodante au niveau Européen et à une hausse des prix de matières premières, le scénario inflationniste du Stress Test est bien plus sévère pour la l'UE par rapport à l'année 2018. Toutefois, il est à noter que la Fédération de Russie reste le pays avec pour lequel, le choc appliqué est bien plus sévère en comparaison aux autres zones économiques. Ceci à cause de notamment d'une faible perspective de baisse de tensions géopolitiques avec l'Ukraine.

Chocs sur les matières premières				
Pays	Valeurs Stress Test 2023	Valeurs min des précédents exercices	Année de référence du scénario	Gap entre les deux périodes
Agricultures	46%	50%	2011	4% ▼
Or	28%	58%	2011	22% ▼
Brent Crude	54%	-4%	2016	58% ▲
Gaz Naturel	46%	-2%	2016	58% ▲
Autres	51%	50%	2011	1% ▲

Les hypothèses appliquées sur le Brent et le gaz naturel sont en totale opposition avec les scénarios précédents du fait des valeurs utilisées en absolu. À noter que les chocs défavorables sur les produits agricoles et l'or sont moins pessimistes que ceux des précédents tests dus, notamment au fait que le scénario retenu de 50% était commun à une grande partie des matières premières.

Focus sur les chocs sur le risque de crédit :

Dans la globalité, les points clés de la méthodologie des tests de résistance restent alignés sur l'exercice 2021. Les banques sont tenues d'estimer l'impact des risques de crédit, de marché, de contrepartie et opérationnels dans des scénarios de référence et défavorables en utilisant une méthodologie commune. Cependant, il y a quelques différences par rapport à l'exercice 2021 :

- **Les hypothèses des chocs** : les paramètres de point de départ du risque de crédit doivent être déterminés à partir du scénario de référence et non uniquement sur des suppositions des variations macroéconomiques.
- **Les données utilisées** : les banques sont tenues de fournir des informations historiques et projetées sur le risque de crédit concernant l'exposition, le ratio LTV, les provisions et les paramètres de risque de crédit ventilés par année, scénario, pays d'exposition et secteurs d'activités.



Décryptage 1

Stress test de l'ABE 2023 et crise bancaire

Banques 

- **Le ratio de couverture Expected Credit Losses (ECL)¹** : la contrainte de ratio de couverture ECL n'est plus en place ; l'ABE suppose que le ratio de Couverture ECL peut diminuer sur l'horizon temporel de l'exercice.
- **Le choix de la PD** : la méthodologie du risque de crédit nécessitait la prise en compte à la fois d'une probabilité de défaut (PD) interne et externe. Cependant, l'exercice 2023 oblige les banques à ne considérer qu'une PD externe. Le recours à la PD interne est possible uniquement lorsqu'aucune PD externe n'est disponible.

Focus sur les chocs sur les risques de marché et taux d'intérêt :

Les pires scénarios [3,4] sont particulièrement tournés vers le marché Européens compte tenu de la guerre en Ukraine ainsi que l'incertitude sur la stabilité des prix énergiques :

- **Sur le risque de marché, l'année de référence utilisée est 2021 pour l'ensemble des zones économiques. Pour ce qui de la taille du choc, seul L'indice UK FTSE100 et le SP500 Américains subissent un différentiel de choc inférieur à 5% contre 10% pour les indices Asiatiques** (Shanghai Stock Exchange Composite et Nikkei 225). L'exposition des marchés EU aux tensions géopolitiques conduisent à des hypothèses de stress bien supérieures à l'Asie, UK et aux USA ; soit +15% en moyenne.
- À la différence du précédent Stress Testing qui comprenait un scénario à la baisse des taux, l'ABE s'aligne à la tendance haussière des taux dans ses hypothèses défavorables, ceci en référence à la politique monétaire peu accommodante de la BCE visant à contenir l'inflation. Le scénario 2021 supposait une stabilité sur les maturités courtes et moyennes, et une baisse de 50 bps sur les maturités supérieures ou égales à 15 ans. En 2023, le stress imaginé par l'ABE est très différent : les chocs de taux sont positifs et d'ampleurs jamais égalées sur les maturités moyennes et longs termes, avec des chocs atteignant jusqu'à +178bp sur le 15 ans.

¹Les ECL représentent les pertes potentielles découlant du défaut de remboursement de crédits accordés. Le ratio de couverture ECL mesure la capacité d'une institution financière à faire face à ces pertes attendues en comparant le montant total des ECL puis à les comparer au montant de ses provisions pour chaque ligne de prêts accordés (cfr IFRS 9).





Décryptage 1

Stress test de l'ABE 2023 et crise bancaire

Impacts et perspectives

Bien que nécessaires pour le suivi de la stabilité bancaire et financière de l'EU, les résultats du Stress Testing 2023 utilisés [5] par la BCE comportent des enjeux opérationnels majeurs pour les banques du fait de l'ajout des nouveaux paramètres de calcul. Aussi, la contraction du ratio CET1 dans la détermination du besoin en fonds propres au titre du pilier 2 de chaque banque est susceptible d'avoir un impact (léger) sur les résultats des banques. Ce besoin en fonds propres est réalisé dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (Supervisory Review and Evaluation Process, SREP).

Enfin, concernant la faillite de la SVB (Silicon Valley Bank) et la crise bancaire qui se vit aux USA, le second et le dernier Stress Testings de la ABE permettront de s'assurer que les banques de l'EU sont peu exposées aux mouvements de marché en outre Atlantique et qu'elles disposent d'une couverture solide dans un climat économique marqué par une tendance haussière

À noter que les résultats qualitatifs du test seront intégrés à la composante gouvernance des risques du SREP et influenceront donc sur le calcul des exigences au titre du pilier 2 (Pillar 2 requirements², P2R). **Les résultats quantitatifs constitueront** quant à eux un élément clé de la définition des recommandations au titre du pilier 2 (Pillar 2 Guidance, P2G). Conformément à cette approche, les banques subissant une (forte) contraction de leurs fonds propres dans le scénario défavorable devraient généralement s'attendre à une P2G plus élevée que les banques qui ont de meilleurs résultats.

des taux. À ce sujet, la BCE a indiqué en mars dernier que les banques de l'EU disposent des bilans plus diversifiés que les banques US avec notamment une exposition aux obligations d'États inférieurs à 20% contre près de 50% pour certaines banques US, rendant ainsi les banques EU peu sensibles aux mouvements des taux.

Pour approfondir :

[1] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)

[2] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)

[3] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)

[4] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)

[5] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)



² Dans le dispositif Bâlois le Pilier 2 (Exigences de surveillance prudentielle) concerne les autorités de régulation nationales qui doivent évaluer les risques spécifiques auxquels une banque est confrontée et imposée des exigences supplémentaires en matière de fonds propres si nécessaire. Le Pilier 1 porte sur les

exigences minimales de fonds propres et le Pilier 3 porte sur la transparence et la publication des résultats financiers.





Décryptage 2

La réglementation MICA Nouveau paysage de l'industrie des Cryptoactifs

Services Financiers



Le Cadre général de la réforme

Dans le contexte d'essor de la popularité des cryptomonnaies, l'Union Européenne a décidé de créer un règlement afin de protéger les investisseurs face à des risques de spéculation trop importants. De manière plus globale, cette harmonisation européenne vise à préserver la stabilité financière du secteur en contribuant notamment à accroître son attractivité en évitant de reproduire les erreurs ayant mené l'effondrement en 2022 de l'écosystème Terra ainsi que celui de la plateforme FTX et Silvergate Bank 2023.

Cette réforme fait également écho à l'arrivée des gros acteurs de l'industrie financière classique et constitue également une nécessité de réglementer la commercialisation des Cryptoactifs. En France par exemple, après la Caisse de Dépôt et Consignations en 2021 et Société Générale, c'est au tour d'AXA IM de s'enregistrer depuis jeudi 9 mars 2023 auprès de l'AMF [1] tant que prestataire de service de Cryptoactifs.

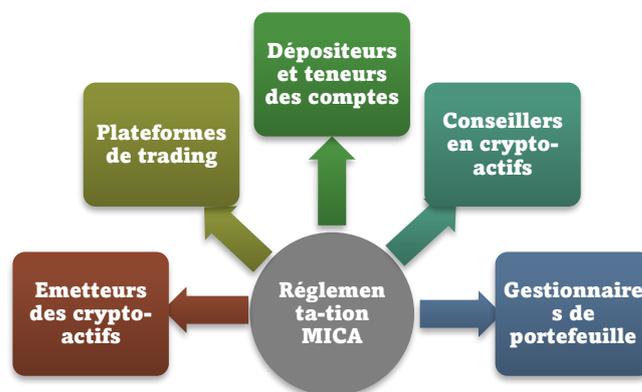
Parmi les objectifs de la réglementation, il y a notamment le besoin d'uniformiser le secteur en ce qui concerne les trois aspects suivants :

- ✓ **Les exigences de transparence et d'information pour l'émission et l'admission à la négociation de Cryptoactifs.**
- ✓ **L'agrément et la surveillance des prestataires de services sur Cryptoactifs, des émetteurs de**

jetons se référant à des actifs et des monnaies électroniques.

- ✓ **Le fonctionnement, l'organisation et la gouvernance des émetteurs de jetons se référant à des actifs, des émetteurs de jetons de monnaie électronique et des prestataires de services sur Cryptoactifs**

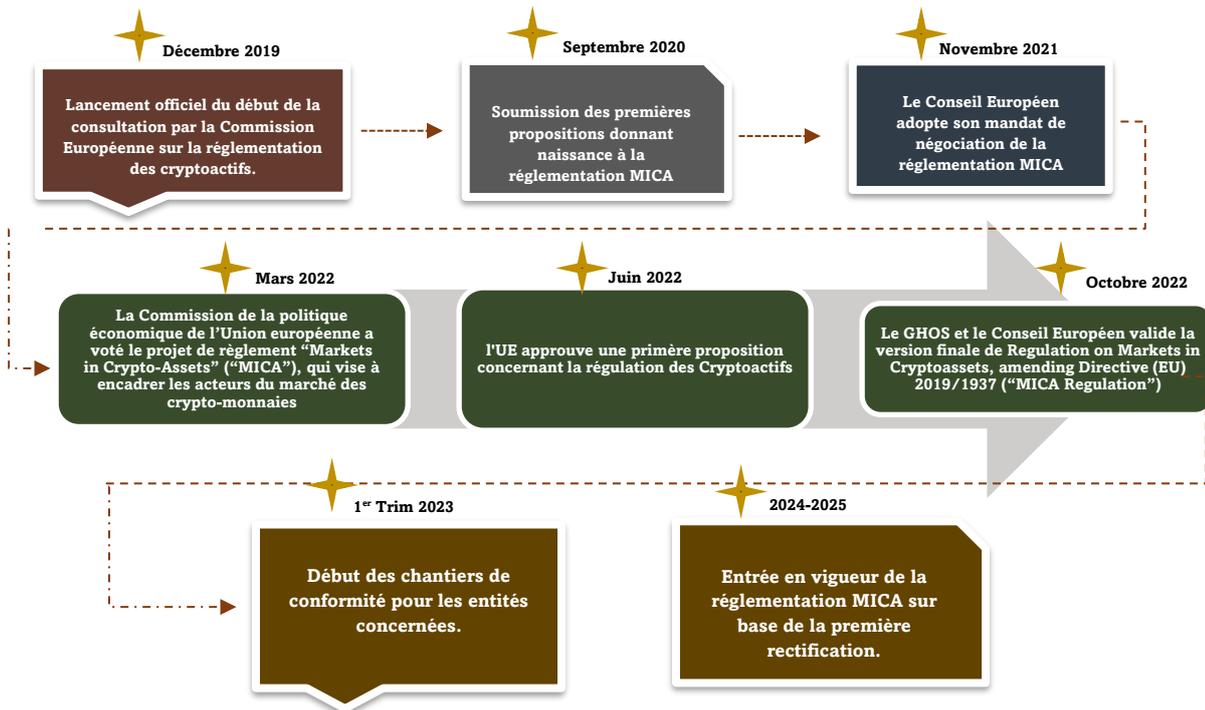
Synthèse de quelques activités de la place impactées par MICA



La réglementation MICA Nouveau paysage de l'industrie des Cryptoactifs



Brève chronologie de grandes étapes de la législation des cryptoactifs



Les 3 points à retenir de cette nouvelle réglementation

Afin d'assurer un cadre juridique et une meilleure protection des investisseurs (non professionnels en particulier), **l'UE met en place des conditions de vente des Cryptoactifs avec trois principaux leviers :**

- 1. Identification des émetteurs derrière chaque actif ;** avec une obligation d'un agrément comme cela est le cas avec le règlement MIFIR.
- 2. Harmonisation des pratiques de commercialisation des Cryptoactifs**
- 3. Exigence d'un capital minimal des fonds propres** pour les émetteurs des *stablecoins* en fonction du risque des actifs sous-jacents.

en instaurant un passeport européen appelé **livre blanc**.



Décryptage 2

La réglementation MICA Nouveau paysage de l'industrie des Cryptoactifs

Services Financiers



MICA s'accompagne également d'un second règlement sur le transfert de fonds (TFR) visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en instaurant une obligation d'identification des négociants des Cryptoactifs.

Dans les prochaines versions de la réglementation MICA, des précisions devraient être apportées concernant les NFT et la finance décentralisée, qui à ce stade reste les points en en suspens de MICA.

Pour approfondir :

[1] : [Pour approfondir, veuillez cliquer ici](#)





Décryptage 3

Réglementation EMIR 3.0 applicable à partir d'avril 2024

Marchés Financiers



Le Cadre général de la réforme

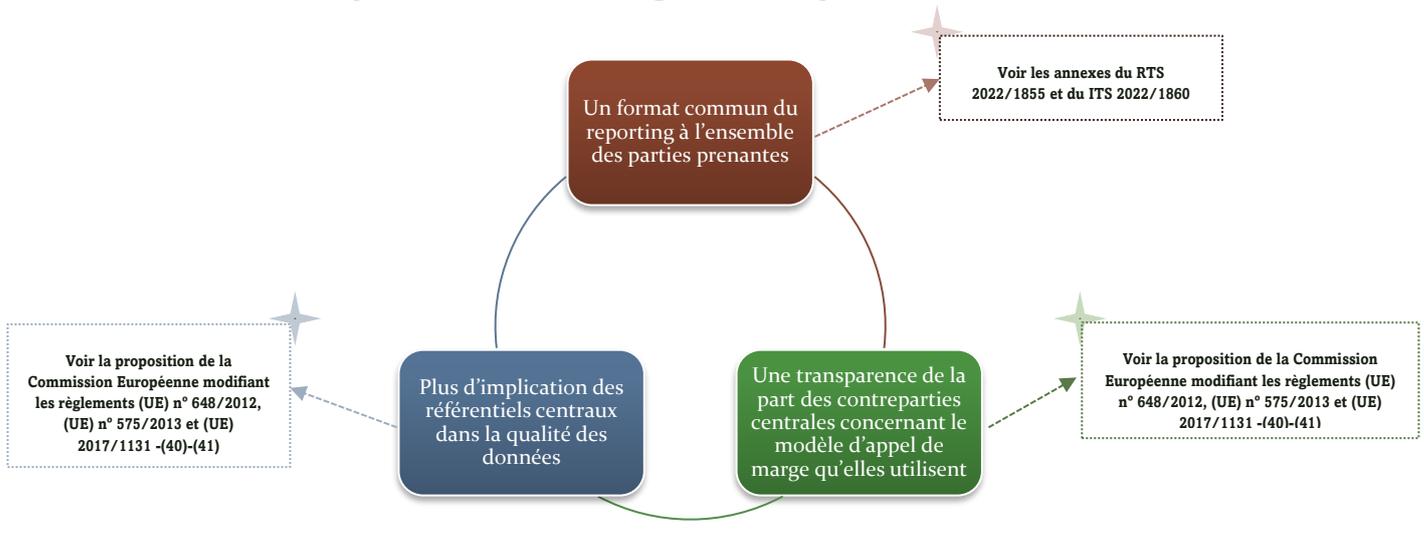
La réglementation sur l'infrastructure des marchés européens (EMIR) est entrée en vigueur en 2012 et a mis en place des réformes significatives concernant les produits dérivés couvrant la compensation, le reporting, la réduction des risques et la collatéralisation.

Cette réglementation a touché un grand nombre d'entreprises qui continuent à éprouver des difficultés avec les exigences qu'elle a introduites. Depuis 2019, la Commission européenne a mené une vaste campagne d'examen de la

réglementation EMIR et de son impact sur le secteur. Les amendements convenus (connus sous les noms EMIR Réfit) entraînent des changements substantiels sur le reporting EMIR.

Ce document résume trois changements majeurs apportés par la dernière révision d'EMIR, faisant suite à la publication [1, 2] du texte au Journal Officiel le 07 décembre 2022.

Synthèse de trois changements majeurs d'EMIR 3.0



Les 3 points à retenir de cette nouvelle modification :

- ✓ L'harmonisation du reporting end-to-end sur l'ensemble de la chaîne de déclaration
- ✓ L'implication des référentiels centraux dans la qualité du reporting
- ✓ La transparence des CCPs par rapport aux modèles de calcul des appels de marge





I. De l'harmonisation du reporting end-to-end sur l'ensemble de la chaîne de déclaration

La Commission européenne a indiqué que le format de fichier ISO 20022 XML sera à présent le nouveau modèle d'échange commun à l'ensemble des entités impliquées dans le processus de déclaration des contrats dérivés. **Plus précisément, cela porte sur des fichiers échangés d'une part entre les entités soumises à déclaration du reporting et les référentiels centraux (TR), et de l'autre part entre les référentiels centraux et les autorités de contrôles prudentiels.**

Cette uniformisation du format du reporting devrait faciliter la qualité et l'exploitation des informations et réduirait le délai d'analyse tant pour les autorités de contrôle que pour les entités déclarantes.

Pour la CE, cette uniformisation facilitera par exemple la lecture d'informations des champs portant sur les éléments clés des produits, tels que les Legal Entity Identifier (LEI), Unique Trade Identifier (UTI), Unique Product Identifier (UPI), etc



II. Une implication des référentiels centraux dans la qualité du reporting

Avec le RTS 2022/1858, **la CE vient étendre les rôles des référentiels centraux (TR) en ce qui concerne la réconciliation des données au même titre que les procédures de contrôles visant à s'assurer de la conformité et de l'exhaustivité des informations déclarées par chaque entité.** Cette nouvelle norme technique fixe le dispositif de contrôle que les TR doivent mettre en place ainsi que les modalités de réponses (c'est-à-dire la gestion des incidents constatés) auprès de chaque partie prenante de la chaîne de déclaration.

Ainsi, toute notification de la part d'un TR envers une entité liée, par exemple à l'absence d'information sur les contrats (valorisation, variation de marge, etc.), doit contenir des éléments plus précis afin qu'elle fasse l'objet d'un traitement plus rapide. Conformément à l'article 1 du RTS 2022/1858, en cas de rejet d'un reporting (absence d'informations clés), l'ESMA considérera que l'entité responsable de la déclaration ne s'est pas conformée aux exigences de l'article 9 d'EMIR, à moins qu'une nouvelle soumission ait été réalisée en ce sens.



III. De la transparence de la part des CCPs concernant le modèle utilisé pour les appels de marge

Dans cette nouvelle révision, la CE a indiqué l'obligation pour les contreparties centrales (CCPs) de faire preuve de plus de transparence vis-à-vis de leurs membres, concernant les modèles qu'elles utilisent pour le calcul des marges. Elles doivent détailler le plus clairement possible le fonctionnement des modèles, y compris dans les situations de crise, et fournir aux membres les modèles de simulation pour les Margin calls auxquels ils peuvent être soumis dans différents scénarios. Cela devrait permettre aux clients directs et indirects de disposer d'une meilleure visibilité et d'une plus grande prévisibilité des appels de marge, et de développer leurs stratégies de gestion des liquidités. Puisque les membres compensateurs disposent d'une relation plus étroite avec les CCPs, ils sont les mieux placés pour expliquer de manière claire et transparente aux clients le fonctionnement

des modèles des contreparties centrales, notamment en situation de crise, et les répercussions que ces situations peuvent avoir sur les marges que les clients sont tenus de déposer, y compris toute marge supplémentaire que les membres compensateurs pourraient eux-mêmes demander.

Mieux comprendre les modèles de marge des CCPs peut améliorer la capacité des clients à prévoir raisonnablement les appels de marge et à se préparer aux demandes de garanties (collateral), notamment en situation de crise. Il s'agit là d'une nouveauté, car les informations à fournir aux membres selon la proposition vont bien au-delà des informations que les contreparties centrales doivent fournir aux membres compensateurs en vertu de l'article 1 38(6) et (7)(a)-(c) d'EMIR.

Les points à retenir pour les prochaines étapes : parmi les autres points d'EMIR 3.0 sur lesquels la CE émettra des lignes directrices dans les prochains mois, il y a notamment celui concernant **les NFC traitant des OTC non compensés**. En ce sens, si une NFC traite pour la première fois un contrat OTC non compensé par une CCP pour lequel il a l'obligation d'échanger du Collatéral, il disposera d'une période de mise en œuvre de quatre mois pour négocier et tester les accords d'échange de garanties. **L'autre point porte sur l'introduction dans l'article 4 d'EMIR d'une nouvelle exemption à l'obligation de compensation des FC et NFC dont les contreparties sont des organismes de retraite de pays tiers**. Toutefois, ces organismes devront remplir certaines conditions, à savoir ; être reconnu comme tel au niveau national de son pays et affranchi de l'obligation de compensation en vertu de la législation nationale.

Pour approfondir :

[1] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)

[2] : [Pour plus de détails, veuillez cliquer ici](#)





Règlementation prudentielle : Autres principaux textes publiés

BCBS (Basel Committee on Banking Supervision)

- Margin dynamics in centrally cleared commodities markets in 2022 (24/05/2023):

Ce rapport du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPMI) de la Banque des règlements internationaux et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) analyse la dynamique des marges sur les marchés de matières premières faisant l'objet d'une compensation centrale pendant une période de forte volatilité de 2022 qui a suivi l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- Various technical amendments and FAQs (30/03/2023)

Afin de favoriser une interprétation cohérente du dispositif de Bâle, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire publie périodiquement des propositions d'amendements techniques et des réponses aux questions fréquemment posées (FAQ). L'ensemble des questions interprétatives abordées dans le présent document porte sur : (i) l'approche standardisée du risque opérationnel ; (ii) les normes d'information sur le risque d'ajustement de la valeur du crédit (CVA) ; (iii) la description du calcul des scores d'indicateurs pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIB) ; (iv) la terminologie utilisée dans le volant de fonds propres contracyclique ; et (v) l'application des normes de liquidité à certains produits.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

Autorité Bancaire Européenne

- EBA publishes corrigendum of guidelines on DGS contributions, amending the guidelines on available financial means of DGS (24/05/2023)

L'ABE a publié un rectificatif des lignes directrices révisées sur les méthodes de calcul des contributions aux systèmes de garantie des dépôts en vertu de la DGSD (EBA/GL/2023/02). Le rectificatif s'applique au paragraphe 13 de la section abrogation. Cette correction indique que le paragraphe 21 des lignes directrices relatives à la délimitation et à la déclaration des moyens financiers disponibles (AFM) des systèmes de garantie des dépôts (EBA/GL/2021/17), publiées le 17 décembre 2021, sera supprimé.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- EBA revised templates for reporting of deposits subject to russian and belarusian economic sanctions (22/05/2023)

À la demande de la Commission Européenne, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a mis à jour les Template 0 utiliser pour la deuxième déclaration annuelle d'informations sur les dépôts soumis aux règlements liés aux sanctions économiques à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie. L'ABE met ce modèle à la disposition des autorités nationales compétentes et de la Commission Européenne pour qu'elles l'utilisent volontairement, dans le but de promouvoir une approche convergente et de réduire les coûts liés à la communication d'informations, en particulier pour les banques transfrontalières.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)





Règlementation prudentielle : Autres principaux textes publiés

- EBA publishes draft technical standards on the prudential consolidation of an investment firm group and completes its roadmap on investment firms (12/05/2023)

L'EBA a publié aujourd'hui ses projets de normes techniques réglementaires (RTS) sur le périmètre et les méthodes de consolidation d'un groupe d'entreprises d'investissement en vertu du règlement sur les entreprises d'investissement (IFR). Ces RTS détaillent le périmètre et les méthodes de consolidation prudentielle, ainsi que la méthodologie de consolidation des exigences de fonds propres et les règles applicables aux intérêts minoritaires et aux instruments additionnels de catégorie 1 et 2 émirent par les filiales dans le cadre de la consolidation prudentielle. L'objectif de ces RTS est de garantir que la consolidation prudentielle est effectuée de manière harmonisée et cohérente.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- EBA notes eu wide consistent implementation of 2022 priorities in supervisory work programmes and further improvements in the functioning of supervisory colleges but calls for more attention in some areas (4/05/2023)

L'EBA a publié un rapport sur les avoirs des banques de l'UE sur les instruments de fonds propres et de passifs éligibles (MREL) émis par les banques européennes les plus systémiques. Au 31 décembre 2021, ces détentions semblent faibles et les risques de contagion directe sont donc limités.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- EBA publishes draft version of its revised taxonomy architecture (27/04/2023)

L'ABE et EIOPA ont travaillé conjointement avec Eurofiling pour produire une version révisée de l'architecture de la taxonomie afin de mettre en œuvre les améliorations apportées par le modèle de point de données (DPM). Les révisions simplifient également la structure en supprimant les artefacts inutiles, tels que les codes normatifs pour les cadres de taxonomie.





Règlementation prudentielle : Autres principaux textes publiés

Banque Centrale Européenne

- ESAs publish joint annual report for 2022 (23/05/2023)

Le comité mixte des Autorités Européennes de surveillance (EBA, EIOPA et ESMA - ESA) a publié aujourd'hui son rapport annuel 2022, qui rend compte de ses travaux conjoints réalisés au cours de l'année écoulée. Le comité s'est concentré sur des questions d'intérêt cross-sectoriel, telles que l'évaluation conjointe des risques, la finance durable, la numérisation, la protection des consommateurs, la titrisation, les conglomérats financiers et la compensation centrale. Les principaux résultats du comité concernent le règlement sur la divulgation en matière de finance durable (SFDR) et la loi sur la résilience opérationnelle numérique (dora).

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- Asset Quality Review - Phase 2 Manual (16/05/2023):

Communication concernant la phase 2 visant à harmoniser l'approche méthodologique des Assets Quality Review (AQR). L'évaluation des AQR débute après la sélection d'un portefeuille comme détaillé dans la Phase 1. Cette approche détaillée dans la Phase 2 est entièrement conforme aux principes comptables applicables (par exemple, pour les banques IFRS, IFRS 9, IAS 37, IFRS 13). L'exercice prudentielle AQR apporte la clarté nécessaire sur la situation des banques qui sont ou seront soumises à la surveillance directe de la BCE

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- ECB publishes supervisory banking statistics for the fourth quarter of 2022 (12/04/2023):

Ce rapport indique que les ratios de fonds propres agrégés des établissements importants (c'est-à-dire les banques qui sont supervisées directement par la BCE) ont augmenté au quatrième trimestre 2022, conformément aux tendances saisonnières (compression des bilans en fin d'année) observées au cours des quatrièmes trimestres des années précédentes. Le ratio agrégé Common Equity Tier 1 (CET1) s'est établi à 15,27 %, le ratio agrégé Tier 1 à 16,60 % et le ratio agrégé de capital total à 19,26 %

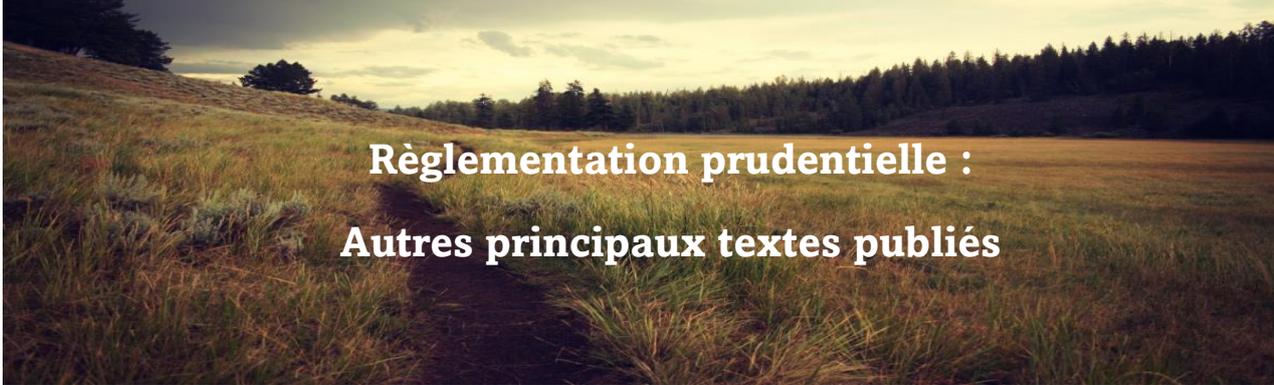
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- ECB Annual Report on supervisory activities 2022 (28/02/2023):

Dans un climat économique caractérisé par des tensions géopolitiques sur le continent Européen, ce rapport indique que les ratios de banques de l'EU restent solides à un niveau similaire à la période pré-pandémique

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)





Règlementation prudentielle :

Autres principaux textes publiés

Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)

- ESMA seeks input on rules for long term investment funds (23/05/2023):

Rapport de consultation de l'ESMA sur l'harmonisation de normes techniques réglementaires (RTS) dans le cadre du règlement ELTIF qui porte sur les fonds Européen d'investissement à long terme. Les parties intéressées sont invitées à faire part de leurs commentaires d'ici le 24 août 2023.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- ESMA finds data quality significantly improves under new monitoring approach (19/04/2023):

Rapport de la troisième édition de son rapport sur la qualité des données dans le cadre des régimes de déclaration du règlement sur l'infrastructure des marchés européens (EMIR) et du règlement sur les transactions financières titrisées (SFTR). Le rapport souligne l'utilisation accrue des données de transaction par les autorités de régulation financière de l'UE dans leur supervision quotidienne et identifie les améliorations significatives de la qualité pour donner suite à une nouvelle approche du contrôle des données. Le rapport explique comment l'ESMA collabore avec les autorités nationales compétentes (ANC), la Banque centrale européenne (BCE) et le Comité européen du risque systémique (CERS), afin d'intégrer les principaux enseignements tirés de son contrôle des données dans plusieurs chantiers internes.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- ESMA finds data quality significantly improves under new monitoring approach (25/04/2023):

Rapport ESMA sur les notations de crédit du marché de l'Union européenne (UE).

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- ESMA consults on position calculations for Trade Repositories (28/03/2023) :

Consultant de l'ESMA sur les amendements à ses lignes directrices pour les référentiels centraux (TR) sur le calcul des positions dans le cadre de l'EMIR.

→ Pour plus d'informations [Veuillez cliquer ici](#)

- ESMA raises concerns with the proposed changes to the insider list regime (20/03/2023):

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), le régulateur et le superviseur des marchés financiers de l'UE, a envoyé une lettre au Parlement européen et au Conseil pour leur faire part de ses préoccupations concernant les changements proposés au régime des listes d'initiés dans le règlement sur les abus de marché.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- Effects Assessment of the impact of the market correction mechanism on financial markets (01/03/2023):

Rapport de l'évaluation de l'ESMA sur les effets de l'introduction du Market Correction Mechanism (MCM) sur les marchés des produits dérivés du gaz. Les résultats confirment les conclusions du rapport sur les données préliminaires selon lesquelles, à ce jour, aucun impact mesurable du MCM ne peut être identifié.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)





Règlementation prudentielle :

Autres principaux textes publiés

France : ACPR et AMF

Instructions ACPR

- Liste des retraits d'agrément décidés et réalisés en avril 2023 (23/05/2023)

La société de financement Norbail-immobilier s'est vu retirée son agrément. L'entreprise d'investissement Procapital est désormais agréée en en qualité d'établissement de crédit et d'investissement.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- Décision de la commission des sanctions n° 2022-02 à l'égard de la Financière des paiements électroniques - établissement de paiement - lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (28/04/2023)

Il est prononcé à l'encontre de la Financière des paiements électroniques un blâme et une sanction pécuniaire d'un million d'euros. La présente décision sera publiée au registre de l'ACPR pendant cinq ans sous une forme nominative, puis sous une forme ne permettant pas d'identifier la Financière des paiements électroniques, et pourra être consultée au secrétariat de la Commission.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- Liste des succursales adhérant à titre facultatif au mécanisme de garantie des titres français (20/04/2023)

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- Décision n° 2023-P-13 du 2 mai 2023 modifiant de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (4/05/2023)

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

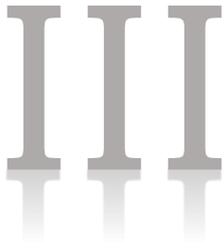
- Mise en œuvre des orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers concernant les formulaires, formats et modèles normalisés à utiliser pour demander l'autorisation d'exploiter une infrastructure de marché DLT (ESMA 70-460-213) (21/05/2023)

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- Mise en conformité de l'ACPR avec les orientations de l'ABE précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation [...] (20/04/2023)

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)





Règlementation prudentielle :

Actualité réglementaire



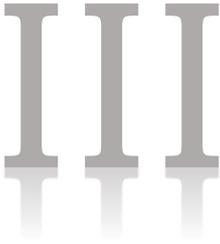
Autorité Bancaire Européenne

- EBA publishes report on holdings of eligible liabilities issued by g-siis and o-siis (16/05/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- EBA updates data on deposit guarantee schemes across the european economic area (28/04/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- EBA updates on the definition of a large decline of net interest income in relation to the interest rate risk in the banking book (26/04/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- EBA adopts a charter on diversity and inclusion (19/04/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- EBA consults on amendments to guidelines on risk-based AML/CFT supervision to include crypto-asset service providers (29/03/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- EBA consults on standards for supervisors assessing the new market risk internal models under the fundamental review of the trading book (24/03/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- ESAs draw consumers' attention to how rises in inflation and interest rates might affect their finances (15/05/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- ESAs call for vigilance in the face of mounting financial risks (25/04/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- EBA consults on guidance on benchmarking of diversity practices (24/04/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- EBA consults on approach to the resubmission of historical data under the eba reporting framework (18/04/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- Women's representation on boards has gradually improved, but imbalances remain (7/03/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- EBA publishes a no-action letter on the boundary between the banking book and the trading book provisions (27/02/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)



Règlementation prudentielle :

Actualité réglementaire



Banque Centrale Européenne

- ECB finalises guide of how to assess buyers of qualifying stakes in banks (23/05/2023)
→ *Pour plus d'informations* [veuillez cliquer ici](#)
- ECB publishes supervisory banking statistics on less significant institutions (10/05/2023)
→ *Pour plus d'informations* [veuillez cliquer ici](#)
- ECB and SRB welcome European Commission's legislative proposals for bank crisis management and deposit insurance framework (18/04/2023)
→ *Pour plus d'informations* [veuillez cliquer ici](#)
- ECB and SRB welcome European Commission's legislative proposals for bank crisis management and deposit insurance framework (18/04/2023)
→ *Pour plus d'informations* [veuillez cliquer ici](#)
- ECB welcomes expert group recommendations on European banking supervision (17/04/2023)
→ *Pour plus d'informations* [veuillez cliquer ici](#)
- ECB concludes asset quality reviews of Crelan, Citadele banka, Goldman Sachs and Morgan Stanley (31/03/2023)
→ *Pour plus d'informations* [veuillez cliquer ici](#)
- ECB Banking Supervision, SRB and EBA statement on the announcement on 19 March 2023 by Swiss authorities (20/03/2023)
→ *Pour plus d'informations* [veuillez cliquer ici](#)
- Statement by Christine Lagarde, President of the European Central Bank, on the announcement on 19 March 2023 by the Swiss authorities (19/03/2023)
→ *Pour plus d'informations* [veuillez cliquer ici](#)



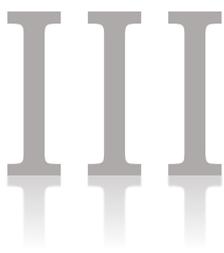
Règlementation prudentielle :

Actualité réglementaire

Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)

- ESAs consult to amend technical standards on the mapping of ECAIs' credit assessments (25/05/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- ESAs draw consumers' attention to how rises in inflation and interest rates might affect their finances (15/05/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- ESMA publishes the annual transparency calculations for non-equity instruments, bond liquidity data and quarterly SI calculations (28/04/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- ESMA raises concerns with the proposed changes to the insider list regime (20/03/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- ESMA and ACER update Memorandum of Understanding to strengthen cooperation (06/03/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- ESMA calls for legislative amendments to prevent undue costs in funds (17/05/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- ESMA recognises four new Third Country CCPs (02/05/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- ESMA consults on position calculations for Trade Repositories (28/03/2023)
→ Pour plus d'informations
- ESMA fines S&P €1.11 million for failures related to the premature release of credit ratings to the public (24/03/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- ESMA publishes the results of the annual transparency calculations for equity and equity-like instruments (01/03/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)





Règlementation prudentielle :

Actualité réglementaire

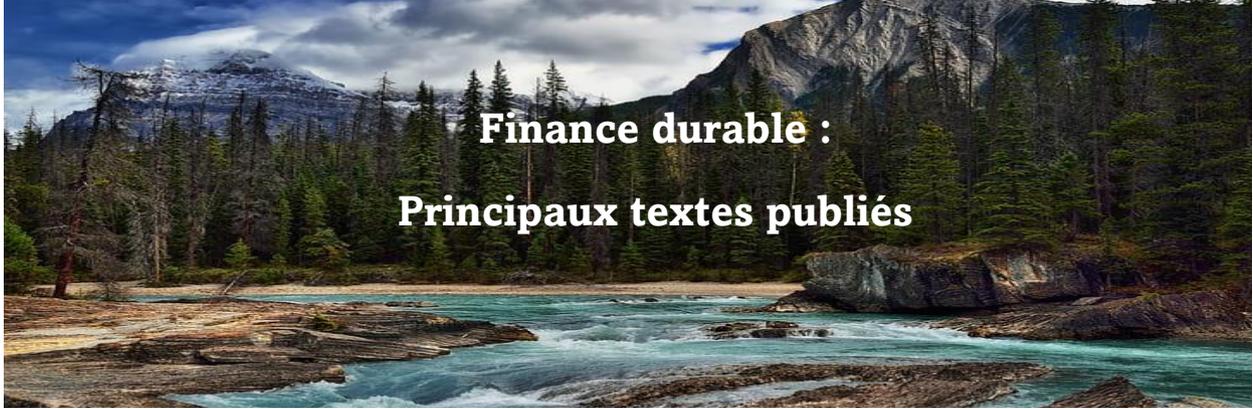


France : ACPR et AMF

- Regroupement de crédits : l'ACPR alerte sur des pratiques contraires aux intérêts des clients (16/05/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- Finance « désintermédiée » : l'ACPR ouvre des pistes de réglementation (3 avril 2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- L'ACPR rappelle le statut des distributeurs commercialisant des contrats d'assurance emprunteur liés à des crédits à la consommation (15 mars 2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- La Commission des sanctions de l'ACPR sanctionne Axa Banque (27 février 2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- Equity savings plans: the AMF working group proposes avenues for improvement (27/04/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- Provision of market data: the AMF conducts a series of SPOT inspections and identifies shortcomings in compliance with requirements (27/04/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- Slight recovery of retail investor activity in the stock market (20/04/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)
- L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur crypto-actifs sans y être autorisés (6/04/2023)
→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)



IV



Finance durable : Principaux textes publiés

- ESAs propose ESG disclosures for STS Securitisations (25/05/2023) :

Les trois autorités européennes de surveillance (EBA, EIOPA et ESMA - ESAs) ont soumis conjointement à la Commission européenne des projets de normes techniques réglementaires (RTS) sur la divulgation de l'impact ESG pour les titrisations simples, transparentes et standardisées (STS) dans le cadre du règlement sur la titrisation (SECR). Ce projet final de RTS vise à aider les participants au marché à prendre des décisions éclairées sur l'impact de leurs investissements sur le développement durable.)

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- ESAs propose amendments to extend and simplify sustainability disclosures (12/04/2023):

Les trois autorités européennes de supervision (EBA, EIOPA et ESMA - ESAs) ont publié un document de consultation avec des amendements au règlement délégué de la Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

→ Pour plus d'informations [Veuillez cliquer ici](#)

- ECB and the ESAs call for enhanced climate-related disclosure for structured finance products (13/03/2023)

Les autorités européennes de surveillance (AES), ainsi que la Banque centrale européenne (BCE), ont publié une déclaration sur la publication d'informations relatives au climat pour les produits financiers structurés. Cette déclaration encourage l'élaboration de normes d'information pour les actifs titrisés par le biais d'exigences harmonisées en matière de données liées au climat. En effet, il manque de données climatiques sur les actifs sous-jacents aux produits financiers structurés. Cela constitue un obstacle à la classification des produits et des services dans le cadre du règlement de l'UE sur la taxonomie et du règlement sur la divulgation des informations relatives à la finance durable (SFDR), ainsi qu'à l'évaluation et à la gestion correctes des risques liés au climat.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- A review of climate-related and environmental risks disclosures practices and trends (21/04/2023) :

Rapport de l'évaluation de la Banque centrale européenne (BCE) sur les progrès réalisés par les banques européennes en matière de divulgation des risques climatiques et environnementaux. Selon le rapport, la qualité de publications des informations des banques reste encore trop faible pour répondre aux normes de surveillance à venir. Les plus grandes banques européennes ont généralement de meilleures informations que leurs homologues basées hors de l'UE, mais elles ne répondent néanmoins pas pleinement aux attentes de la BCE.

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- ESAs propose amendments to extend and simplify sustainability disclosures (12/04/2023)

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- Overview of sfdr classifications in the french funds' universe and portfolios' exposure to fossil energies at the end of 2021 (23/03/2023)

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)

- Publication by the climate and sustainable finance commission: climate resolutions (8/03/2023)

→ Pour plus d'informations [veuillez cliquer ici](#)





Nos Contributeurs (trices) :

Nos Experts

Souleimane Jaidi
Principal Partner
s.jaidi@omote-advisory.com

Riadh Sellami
Senior Manager
r.sellami@omote-advisory.com

Charles-Henri Terriere
Directeur
c.terriere@omote-advisory.com

Mathieu Lastapis
Senior Manager
m.lastapis@omote-advisory.com

Lyazid Alami
Manager
l.alami@omote-advisory.com

Safa Boukhoulfi
Manager
s.boukkhoulfi@omote-advisory.com

Mehdi Boukassem
Manager
m.boukassem@omote-advisory.com

Omar Hayat
Manager
o.hayat@omote-advisory.com

Yannick Kitutilla
Manager
y.kitutilla@omote-advisory.com

Soufiane Bencherqui
Senior
s.bencherqui@omote-advisory.com

25 Avenue de Wagram, 75017
Paris, France
+33 1 42 93 48 87
www.omote-advisory.com

